



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement: Ile-de-France

Question écrite n° 33232

Texte de la question

Reponse. - L'enseignement de la langue bretonne a bien ete maintenu dans les academies de Versailles et de Paris a la rentree 1987. Les deux enseignants qui y exercaient ces dernieres annees sont d'anciens maitres auxiliaires qui ont, a leur demande, beneficie du plan de titularisation instaure par la loi no 83-481 du 11 juin 1983. Ils ont ainsi ete nommes dans la discipline de la licence qu'ils detenaient au moment de leur inscription sur la liste d'aptitude, a savoir l'anglais et les lettres modernes. Compte tenu des besoins exprimes par les familles, qui ne permettent pas de leur confier un service a temps plein en breton, ces deux enseignants doivent completer leur service dans leur discipline de recrutement. Il est a noter que meme les professeurs certifies de breton, recrutes par le CAPES cree en 1985, exercent en breton et dans une autre discipline, leur discipline d'option.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de la langue bretonne a bien ete maintenu dans les academies de Versailles et de Paris a la rentree 1987. Les deux enseignants qui y exercaient ces dernieres annees sont d'anciens maitres auxiliaires qui ont, a leur demande, beneficie du plan de titularisation instaure par la loi no 83-481 du 11 juin 1983. Ils ont ainsi ete nommes dans la discipline de la licence qu'ils detenaient au moment de leur inscription sur la liste d'aptitude, a savoir l'anglais et les lettres modernes. Compte tenu des besoins exprimes par les familles, qui ne permettent pas de leur confier un service a temps plein en breton, ces deux enseignants doivent completer leur service dans leur discipline de recrutement. Il est a noter que meme les professeurs certifies de breton, recrutes par le CAPES cree en 1985, exercent en breton et dans une autre discipline, leur discipline d'option.

Données clés

Auteur : [M. Laurissergues Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33232

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6386

Réponse publiée le : 29 février 1988, page 893